

## PROBLÉMATIQUE

J'envisage de prendre ma retraite.

Je veux transmettre mes titres de société progressivement, en bénéficiant du dispositif DUTREIL

Quelles sont les conditions ?

Pourquoi régulariser ce contrat chez un notaire ?

**PACTE DUTREIL  
PAR ACTE NOTARIÉ :  
UNE NÉCESSITÉ !**

**Engagement de conservation de titres : pourquoi l'acte notarié ?**

**Il n'est pas aujourd'hui un chef d'entreprise qui ne connaisse le dispositif Dutreil tant ce régime d'exonération est devenu efficace, voire anachronique.**

Rappelons simplement qu'il permet de transmettre des titres de société pour 25% de leur valeur, moyennant 4 conditions :

- un engagement collectif des associés représentant 34% des droits de vote ou des droits financiers, de conserver leurs titres pendant au moins 2 ans,
- un engagement de l'héritier ou du donataire de conserver les titres transmis pendant au moins 4 ans,
- l'exercice de fonctions de direction pendant au moins 3 ans,
- le respect de certaines obligations déclaratives annuelles.

L'engagement collectif de conservation peut être sous seing privé ou notarié.

**Dès lors, se pose la question : est-il plus intéressant de régulariser ce contrat chez un notaire ? Les critères de réponse sont les suivants :**

**1- la conservation :** en cas de perte ou de destruction de l'engagement collectif de conservation, le seul moyen de le rendre opposable à l'administration fiscale sera de récupérer une copie auprès de ses propres services. D'ailleurs, les difficultés peuvent également naître entre membres de l'engagement. En cas de non respect par l'un des signataires, les autres auront besoin de pouvoir s'appuyer sur le document original et non sur une simple copie.

**2- la date de départ :** l'engagement sous seing privé ne commence à courir qu'à compter de son enregistrement. L'engagement authentique commence à courir à la signature de l'acte chez le notaire.

**3- la preuve :** l'identité des signataires est toujours contestable en présence d'un acte sous seing privé. En présence d'un acte authentique, il faudra prouver qu'il s'agit d'un faux en écritures publiques.

**4- le coût :** l'enregistrement de l'acte est de 125 € quelle que soit la forme de l'engagement. Au-delà, au professionnel de fixer ses honoraires avec l'accord de son client, qu'il soit notaire ou pas.

**5- la responsabilité :** en cas de défaillance du professionnel, est-il aussi bien assuré qu'un notaire ? Impossible, la garantie du notariat est illimitée !

**6- la suite des opérations :** en cas de transmission, il y aura lieu d'adresser avant le 31 mars de chaque année, divers documents aux services fiscaux justifiant du respect des engagements souscrits. La preuve de l'accomplissement de ces formalités est fondamentale puisqu'en cas de non respect, c'est tout l'avantage fiscal qui tombe. Le notaire apporte ici aussi une véritable valeur ajoutée en établissant un acte de dépôt des justificatifs "au rang de ses minutes".

Les avantages fiscaux résultant du dispositif Dutreil en font plus qu'une niche, un véritable chênifiscal. Il est donc bien légitime que l'administration soit attentive au respect de toutes les conditions.

Dès lors, il serait dommage qu'une transmission d'entreprise soit mise en péril pour un simple vice de procédure. **Or, qui aujourd'hui est capable d'assurer la pérennité dans la conservation de documents mieux qu'un notaire ?**



L'acte authentique, désormais électronique, existait bien avant les coffre-forts numériques et autres «cloud». Il existera encore bien après que les hébergeurs de sites auront disparu ou revendu les informations qui leurs sont confiées.

Dès lors, la véritable question est aujourd'hui non pas, pourquoi faire gérer un engagement collectif par un notaire, mais qu'est ce qui peut bien justifier de ne pas le faire ?

## NOTAIRE & ENTREPRISE



INSTITUT NOTARIAL  
DE L'ENTREPRISE ET  
DES SOCIÉTÉS



En ce qui concerne les parties à vendre : Personnes physiques : Demande de mariage, copie du contrat de PACS, titres de propriété, statuts sociaux, jour, pour les actes morales : ex : pour réaliser l'opération

la solution sécurisée

Numéro 4 - NOVEMBRE 2014

Lettre éditée par l'Institut Notarial de l'Entreprise et des Sociétés (I.N.E.S) du Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Grenoble

10 rue Jean Moulin - 38180 SEYSSINS

Actualités et coordonnées des notaires sur :

[www.cr-grenoble.notaires.fr](http://www.cr-grenoble.notaires.fr)  
<http://chambre-38.notaires.fr>  
[www.chambre-drome.notaires.fr](http://www.chambre-drome.notaires.fr)  
Email : [cr.grenoble@notaires.fr](mailto:cr.grenoble@notaires.fr)



  
Conseil régional des notaires  
de la Cour d'Appel de Grenoble